

Déclaration des Douze sur les pays baltes (Bruxelles, 14 janvier 1991)

Légende: Le 14 janvier 1991, lors d'une réunion ministérielle extraordinaire pour la coopération politique européenne (CPE), les Douze adoptent à Bruxelles une déclaration commune dans laquelle ils condamnent l'intervention militaire soviétique en Lituanie.

Source: La présidence luxembourgeoise des Communautés européennes (1er janvier 1991 au 30 juin 1991).

Luxembourg: Service information et presse du gouvernement luxembourgeois, 1991. 232 p. p. 19.

Copyright: (c) Service Information et Presse du Gouvernement luxembourgeois

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_des_douze_sur_les_pays_baltes_bruelles_14_janvier_1991-fr-cfcc54f6-d695-4942-8375-162000251638.html

Date de dernière mise à jour: 28/08/2013

Déclaration sur les pays baltes (Réunion ministérielle extraordinaire de CPE, Bruxelles, 14 janvier 1991)

La Communauté et ses États membres sont persuadés que le recours à la force tel qu'il est intervenu en Lituanie est inacceptable. Ils déplorent vivement les victimes innocentes de cette répression. Une solution ne peut être trouvée que par le biais d'un dialogue entre les autorités soviétiques et les représentants élus des peuples baltes, en vue de satisfaire aux aspirations légitimes de ces peuples.

Ils adressent aux autorités soviétiques un appel urgent pour qu'elles s'abstiennent du recours à la force, reprennent la voie du dialogue et mettent fin à l'intervention militaire.

La Communauté et ses États membres ont été parmi les premiers à soutenir le processus démocratique entamé en Union Soviétique. La perestroïka représente pour la Communauté et ses États membres un signe d'espoir et ils souhaitent très sincèrement qu'il en demeure ainsi.

Le processus de la CSCE, de l'Acte Final d'Helsinki à la Charte de Paris, a comme idées directrices que le gouvernement démocratique est basé sur la volonté du peuple et que l'usage de la force constitue parmi les trente quatre États participants de la CSCE un moyen inacceptable de solution de différends. L'architecture de la nouvelle Europe ne peut être fondée que sur les principes de l'État de droit.

La Communauté et ses États membres ne sous-estiment pas les difficultés de la situation en URSS. C'est aussi pour aider l'URSS à les surmonter qu'ils ont exprimé de façon concrète leur disponibilité à étendre et renforcer la coopération entre la Communauté européenne et l'Union Soviétique.

Un développement de cette coopération ne peut toutefois trouver son fondement que dans des valeurs et des objectifs partagés en commun. C'est pourquoi la Communauté et ses États membres insistent pour que la situation qui prévaut actuellement en Lituanie ne se prolonge en aucune façon et ne s'étende aux autres pays baltes. A défaut, ils devraient conclure à la nécessité de réagir par des mesures appropriées et d'arrêter la mise en oeuvre de la coopération entre la Communauté européenne et l'URSS.

Compte tenu de l'importance pour l'URSS et pour l'Europe des enjeux en présence, la Communauté et ses États membres lancent un appel au Président Gorbatchev pour qu'il fasse tout ce qui est en son pouvoir afin de préserver les espoirs suscités par la Charte de Paris pour une nouvelle Europe libre et démocratique.